

**Arrêté n° 2021/SIDPC/PC/114 portant abrogation de l'arrêté n°2021/SIDPC/PC/105 réglementant le fonctionnement des ERP de type M**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté n°2021/SIDPC/PC/105, en date du 27 avril 2021, réglementant le fonctionnement des ERP de type M ;

**Considérant** qu'en application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, les commerces peuvent accueillir du public en respectant une jauge de 8 m<sup>2</sup> par client ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2021/SIDPC/PC/105, en date du 27 avril 2021, réglementant le fonctionnement des ERP de type M est abrogé.

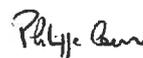
**Article 2** : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, les maires des communes du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **19 MAI 2021**

Le préfet



Philippe COURT